

**Entre**

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 10 mars 2025,

Et

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 22 avril 2025,

Et

La Communauté de communes Caux-Austreberthe, représentée par, Monsieur Christophe BOUILLON, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2025,

**Vu**

Vu les articles L.1111-4, L.1111-9, et L.4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie ;

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023-2027, la poursuite de la politique régionale contractuelle en faveur des territoires normands ;

La délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 23 juin 2022 adoptant les modalités de la nouvelle politique de contractualisation avec les territoires.

**Considérant**

Les défis à relever pour faire de la Normandie un territoire encore plus dynamique, pleinement engagé dans les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique, qui offre un cadre de vie résilient, de qualité et attractif.

L'intérêt reconnu des contrats de territoire, outils financiers puissants et incitatifs au service des stratégies de développement qui permettent d'accompagner les territoires vers les transitions durables nécessaires.

L'engagement de la Région, chef de file de l'aménagement du territoire, pour un aménagement équilibré et durable de la Normandie, par l'accompagnement de projets visant à la revitalisation, au développement, à la compétitivité et l'attractivité de l'ensemble des territoires normands.

La volonté du Département de la Seine-Maritime, dans le cadre de sa compétence de cohésion territoriale, d'accompagner les investissements structurants des territoires, avec pour objectif de participer à l'amélioration du cadre de vie, de concourir à la transition écologique, de faciliter l'accès aux services du quotidien et d'accroître l'attractivité des territoires.

Le projet de territoire porté par la communauté de communes Caux-Austreberthe.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le contrat de territoire a pour objet principal de faciliter et de concrétiser des projets d'investissements structurants destinés à favoriser le développement local durable.

Il participe à l'attractivité du territoire qui en est doté, ainsi que, plus largement, à celle du département et de la Normandie.

Le contrat de territoire traduit le croisement entre la stratégie du territoire concerné et les orientations régionales et départementales.

Il comprend les éléments suivants :

- Une présentation et une carte du territoire,
- La présente convention partenariale d'engagement,
- Le projet du territoire dans lesquels s'inscrivent les projets financés,
- La maquette financière prévisionnelle,
- Les projets inscrits détaillés dans des fiches-actions.

Les projets structurants listés ci-dessous s'inscrivent également dans la stratégie partagée de développement du territoire, dont le présent contrat est le reflet, mais n'ont pas bénéficié des crédits sectoriels ou spécifiques du Département ou de la Région, car non éligibles à leurs politiques.

- Création d'une centrale photovoltaïque en ombrière parking sur le complexe aquatique (communauté de communes Caux-Austreberthe) ;
- Plan de sobriété (commune de Barentin) ;
- Nouvelle sortie du Mesnil Roux aire de covoiturage (communauté de communes Caux-Austreberthe) ;
- Adoption d'un plan de recomposition paysager et viaire du Mesnil Roux (communauté de communes Caux-Austreberthe) ;
- Aménagement de la Rue Warendorf (commune de Barentin).

Enfin, le présent contrat de territoire ne prend pas en compte le projet de raccordement de l'A150 et de la RD143 car la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de la Seine-Maritime. À ce titre, le Département de la Seine-Maritime a indiqué, lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 30 septembre 2024, qu'il n'entend solliciter qu'une participation au titre de l'acquisition foncière.

### **Article 2 : Les orientations prioritaires de la Région**

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient les projets d'investissement structurants visant à :

- Renforcer l'attractivité normande, au travers de son développement économique et de l'amélioration du cadre de vie, tout en accompagnant et en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique du territoire,
- Conforter les centralités normandes pour favoriser leur attractivité,
- Poursuivre l'amélioration de l'offre de services aux normands au travers du développement d'un maillage adapté, notamment en zone rurale,
- Préparer les territoires du futur en accompagnant les transitions écologique, énergétique, climatique, numérique et démographique.

### **Article 3 : Les orientations prioritaires du Département**

Les projets retenus dans les programmations des contrats de territoire devront participer au maillage du territoire et à l'interconnexion avec les territoires voisins et, à ce titre, ils devront notamment concourir à améliorer le cadre de vie, favoriser la transition écologique du territoire, accroître l'attractivité et l'accès aux services du quotidien.

Ils devront s'inscrire dans les thématiques prioritaires suivantes :

- Les équipements structurants de loisirs, culture, tourisme, sport et patrimoine local,
- La transition écologique,
- Les opérations d'aménagement d'espaces publics et centres bourgs,
- Le développement des usages numériques,
- L'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- Le soutien à la démographie médicale,
- L'insertion.

Les projets relevant d'autres thématiques pourront également être examinés, au regard des besoins spécifiques du territoire.

### **Article 4 : Les axes prioritaires d'intervention du territoire**

Le programme d'actions du territoire s'organise autour des axes stratégiques de développement suivants, comme définis dans son Projet de Territoire :

- Un territoire de bien-être, accueillant et attractif
- Un territoire audacieux et entreprenant
- Un territoire d'une nouvelle ambition écologique et solidaire
- Un territoire des mobilités agiles

Les 14 actions du présent Contrat de Territoire répondent à ces axes de développement territorial.

### **Article 5 : Durée du contrat**

Le contrat de territoire est signé pour la période 2023-2027 et s'achève au 31 décembre 2027.

Chaque projet inscrit au contrat devra faire l'objet d'une demande de subvention, adressée complète par le maître d'ouvrage, à la Région et au Département, au stade « résultats des appels d'offres » impérativement avant le 31 décembre 2027.

## Article 6 : Révision du contrat

A l'initiative du territoire, le contrat de territoire pourra faire l'objet de deux révisions sur sa durée, la seconde devant être engagée au plus tard le 31 décembre 2026.

La révision pourra concerner :

- La modification ou la suppression d'actions déjà inscrites,
- L'inscription de nouvelles actions en cohérence avec le projet de territoire, et ses priorités,
- La poursuite d'actions déjà engagées, notamment après la réalisation d'études préalables.

## Article 7 : Engagements des parties

### 7.1 Financement

Les actions inscrites au présent contrat sont susceptibles de bénéficier :

- Soit des crédits sectoriels de la Région et/ou du Département ;
- Soit de crédits spécifiques tels le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) pour la Région,
- Soit des crédits spécifiques du Fonds départemental d'aide au développement des territoires (FDADT) pour le Département.

Les crédits nationaux et les fonds européens (non contractualisés dans ce contrat) pourront être également mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage. Cette dernière devra néanmoins être au minimum de 20% (article L1111-10 du CGCT).

Dans le cas où ces financements complémentaires ne pourraient être obtenus, la Région et le Département ne se substitueront pas aux financeurs défaillants. Des financements complémentaires ne pourront donc pas être accordés.

Le contrat porte sur 14 actions pour un montant total prévisionnel d'investissement de **43.894.507 euros hors taxes** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

**Les maîtres d'ouvrage** pour un montant prévisionnel de **26.422.831 euros hors taxes**,

**La Région Normandie** pour un montant prévisionnel de **1.988.781 euros hors taxes, dont 1.028.543 euros hors taxes au titre du FRADT**,

*(et, pour mémoire, 250.000 euros hors taxes au titre du contrat précédent)*

**Le Département de la Seine-Maritime** pour un montant prévisionnel de **2.959.003 euros hors taxes, dont 1.164.628 euros hors taxes au titre du FDADT**. Les engagements financiers du Département ne portent que sur les crédits spécifiques du FDADT (le Département ne contractualise pas sur les crédits sectoriels).

D'autres financements sont attendus (État, Europe...). Ils sont estimés à **12.273.892 euros hors taxes**.

Les engagements financiers du présent contrat valent accord sur les modalités de financement des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, mais pas accord de subvention.

## 7.2 Modalités de dépôt des demandes de subvention

Conformément au règlement des subventions régionales et départementales, chaque action du contrat devra donc faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, déposé par le maître d'ouvrage auprès de la Région et du Département.

**Le contrat de territoire vaut autorisation de démarrage anticipé des projets inscrits au 1er janvier 2023, sauf modalités particulières propres aux dispositifs d'intervention sollicités.**

Pour la Région, les demandes devront être déposées de façon dématérialisée sur l'extranet régional à l'adresse suivante <https://monespace-aides.normandie.fr>

La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes des collectivités partenaires après instruction des dossiers. Les demandes de subvention (qu'elles soient au titre des crédits sectoriels ou des crédits spécifiques des partenaires) seront étudiées **suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date du dépôt de dossier complet.**

### Concernant les crédits de la Région Normandie :

Les sommes indiquées dans la maquette financière et les fiches-actions du contrat constituent des montants plafonds. Dans le cas d'une augmentation du coût prévisionnel du projet, ces montants de subvention ne pourront être revus à la hausse. A l'inverse, dans le cas d'un coût prévisionnel d'opération diminué, les montants de subvention seront proratisés.

### Concernant les crédits du Département de la Seine-Maritime :

Pour les crédits spécifiques (FDADT), les sommes indiquées dans la maquette financière et les fiches-actions du contrat constituent des **montants maxima** (calculés sur la base de taux d'intervention déterminés). Dans le cas d'une augmentation du coût prévisionnel du projet, ces montants de subvention ne pourront être revus à la hausse. A l'inverse, dans le cas d'un coût prévisionnel d'opération diminué, les montants de subvention seront proratisés.

**Pour les crédits sectoriels** (ou dits de « droit commun »), les montants mentionnés dans la maquette et dans les fiches-actions sont prévisionnels. Les subventions attribuées seront définies, par l'application du dispositif mobilisable aux dépenses éligibles du dossier de subvention.

Enfin, toute évolution réglementaire ultérieure à la signature du présent contrat, susceptible d'impacter les modalités précisées dans la convention, s'appliquera automatiquement, quels que soient les engagements pris initialement.

## 7.3 Les engagements du territoire attendus par la Région

- Le territoire et ses communes-membres s'engagent d'une façon générale à prendre en compte les enjeux climatiques et de transition écologique.

Les projets exemplaires inscrits au contrat, répondant à ces enjeux et bénéficiant à ce titre d'un soutien important de la Région, seront, le cas échéant, listés dans une annexe particulière. La subvention définitive pourra être diminuée par rapport au montant inscrit au contrat en cas de non-respect des engagements pris à ce titre.

- Le territoire signataire et ses communes-membres s'engagent en la mise en œuvre, dans leurs appels d'offres, de clauses et de critères permettant de faciliter l'accès des entreprises, notamment TPE/PME à la commande publique. Ces clauses visent notamment à simplifier les procédures et lutter contre la sous-traitance abusive.

La Région recommande par ailleurs au territoire et à ses communes membres de s'appuyer opérationnellement sur la Charte des bonnes pratiques pour une commande de maîtrise d'œuvre au service de l'économie locale, développée par la Région conjointement avec les organisations professionnelles de maîtrise d'œuvre. La Charte est consultable sur le site internet régional (<https://www.normandie.fr/investissement-dans-les-lycees#charte>).

- Enfin, l'aide régionale est subordonnée à la mise à disposition, régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés qui seraient concernés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales...), pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive (EPS). Une convention d'usage gratuit est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés.

Le respect de ces engagements est apprécié à l'échéance du contrat.

## **Article 8 : Conditions de coordination et de suivi de l'exécution**

### **8.1 Pilotage et animation**

#### Le Comité de Pilotage local

Le pilotage politique est organisé par la mise en place d'un comité de pilotage qui réunira a minima les signataires du présent contrat ou leurs représentants.

Le Comité de Pilotage local s'assure de la bonne exécution du contrat, et procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires.

En dehors de cette structure et autant que de besoin, des échanges entre les différents partenaires continueront après la signature du contrat en fonction des besoins spécifiques à chaque dossier.

#### Le Comité technique local

Il est composé a minima des représentants des signataires du contrat. Les représentants des maîtres d'ouvrage des projets inscrits au contrat pourront être associés.

Il devra se réunir au moins une fois par an pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des actions (bilan de la réalisation de la programmation, programmation annuelle des actions) et se charge de la préparation des dossiers qui devront être examinés par le Comité de Pilotage.

## 8.2 Animation et gestion du contrat de territoire

Les maîtres d'ouvrage sont responsables des conditions de définition, d'exécution et de financement de leurs projets.

Le territoire signataire coordonnera la préparation et le suivi du comité de pilotage local et du comité technique.

Les interlocuteurs en charge de la coordination spécifique des dossiers relevant du contrat du territoire sont :

- Pour la Région Normandie, le service Vie des Territoires et Contractualisation au sein de la Direction de l'Aménagement des Territoires,
- Pour le Département de la Seine-Maritime, le service conseil et développement des territoires au sein de la Direction de la Cohésion des Territoires,
- Pour le territoire, le responsable du Pôle Administratif.

Dans l'objectif de l'établissement d'un bilan annuel sur l'état d'avancement du contrat de territoire, les maîtres d'ouvrage informeront régulièrement la Région, le Département de l'avancement technique et financier de leurs projets au 31/12 de chaque année.

De même, la Région et le Département devront être rapidement informés de l'abandon ou de l'évolution des actions inscrites dans le contrat.

Les subventions de la Région et du Département seront attribuées et notifiées par les instances décisionnelles, après instruction par les services. Une information régulière sera apportée au territoire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Président  
de la Région  
Normandie**

**Hervé MORIN**

**Le Président  
du Département de  
la Seine-Maritime**

**Bertrand BELLANGER**

**Le Président  
de la Communauté  
de communes  
Caux-Austreberthe**

**Christophe BOUILLON**